

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du mercredi 31 janvier 2024

Le Conseil municipal, légalement convoqué en application du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DROUET, le mercredi 31 janvier 2024 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du Conseil municipal du 18 décembre 2023

Décisions du Maire :

Propositions de délibération :

ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES

La Sournas

TARIFS COMMUNAUX 2024

Révision

PERSONNEL – CREATION EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT ACTIVITE

Contrat agent mairie

PERSONNEL - INSTAURATION PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL

Détermination des montants par tranche de rémunération

Infos et points divers :

Démission Elue : tableau du CM actualisé

CCCR : actualités

ZAER : travaux d'identification

ZAN : mise en œuvre

RIFSEEP : actualisation projet délibération

EP et ASST : transfert de compétences

Budget ASST : cadre transfert de compétences

SDIS37 : participation financière 2024

Voirie : programmation travaux

Ecole : actualités et travaux

Cimetière : étude prestations relevage des tombes et colombarium

Football de Monnaie : prêt Minibus avec deux Hermitois

« A la rencontre de nos talents » : activité avril 2024

Cinéma Le Balzac : appel au bénévolat

Judo Château-Renault : demande de subvention

Karaté K. Renaudin : demande de subvention

Dates à retenir :

Prochains conseils municipaux : lundi 26 février et vendredi 29 mars

Fête des crêpes : mercredi 14 février

Présents : Monsieur Alain DROUET, Monsieur François SALGÉ, Madame Vérane MAILLER, Monsieur Christophe Riant, Monsieur Olivier BIZIEUX, Madame Lucie OGER, Monsieur Jean-François LECLERC, Monsieur Louis DE BEAUNAY, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Monsieur Emmanuel SAUVAGE DE BRANTES ;
Absents représentés : Madame Eloïse DROUET ;
Absents et Absents excusés : Monsieur Éric SOETAERT, Monsieur Stéphane VERDIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-François LECLERC, Madame Betty BLINE, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code général des collectivités territoriales.

Synthèse des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil municipal :

Achats

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	DÉSIGNATION	INTERVENANT	MONTANT HT	MONTANT TTC
2024_004	18/01/2024	COMMUNE	Reliures archives Mairie	MICHEL GOURDELIER (RELIEUR)	800,00	844,00
2024_005	18/01/2024	COMMUNE	Renouvellement vêtements de travail agents municipaux	L'UNIFORM PRO	834,31	1 001,17

Locations

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	NOM LOUEUR	COMMUNE LOUEUR	MONTANT LOCATION
2024_001	09/01/2024	COMMUNE	DESPINS	72340 LOIR EN VALLEE	200,00

Concessions

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	ADRESSE CONCESSIONNAIRE	N° CONCESSION	MONTANT
2024_002	09/01/2024	COMMUNE	37110 LES HERMITES	117 F031	420,00
2024_003	09/01/2024	COMMUNE	37110 LES HERMITES	173 E021	420,00

Autorisation occupation du sol

DATE	URBA	ADRESSE DU BIEN	Travaux
16/01/2024	DP03711624R0001	3 chemin de La Rauderie	Installation panneaux photovoltaïques

Le procès-verbal du lundi 18 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité,
Avec la modification apportée par Madame Vérane MAILLER sur la partie « Infos et points divers »

CCAS : actualités

Au lieu de

Monsieur le Maire informe que le marché dominical ce 17 décembre a été un succès avec une forte mobilisation notamment pour la remise des paniers garnis à nos Seniors. L'animation du CCAS ici s'est particulièrement distinguée par la disponibilité et l'implication de tous ses bénévoles : Madame Vérane MAILLER les remercie chaleureusement.

La communication sur cet évènement largement diffusée (entre autres par le passage à France Bleu Touraine de Madame Lucie OGER) a avantagement contribué au succès de cette matinée festive.

Lire

Monsieur le Maire informe que le marché dominical ce 17 décembre, organisé par nos commerçants et artisans a été un succès. Le CCAS a profité de l'occasion pour distribuer les paniers garnis à nos Seniors.

Madame Vérane MAILLER remercie chaleureusement la disponibilité et l'implication de tous les bénévoles du CCAS.

La communication sur cet évènement largement diffusée (entre autres par le passage à France Bleu Touraine de Madame Lucie OGER) a avantageusement contribué au succès de cette matinée festive.

Délibérations du conseil

DE_2024_001 ADRESSAGE - DENOMINATION DES VOIES

Par délibération du 05 octobre 2018, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Pour faciliter le repérage par les services de secours mais aussi pour le travail de La Poste et des autres services publics ou commerciaux de même que pour la localisation sur les systèmes d'aide à la navigation, les adresses se doivent d'être clairement identifiées.

Considérant qu'il convient de compléter les travaux d'adressage effectués, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications suivantes :

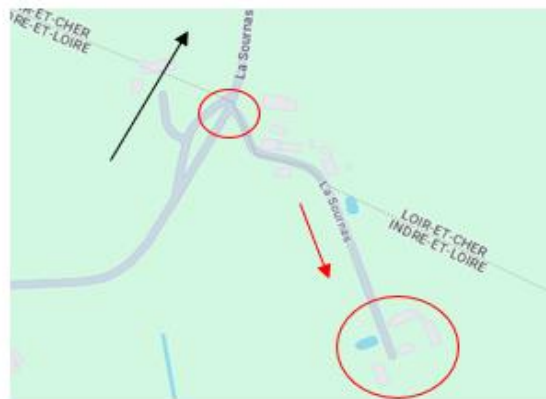
PRIMO : Modification du point d'arrivée de la route de La Sournas

point de départ : route du Pau (La Daverie)
point d'arrivée : limite communale (direction Saint-Martin)
numérotation : métrique



SECUNDO : Création de l'impasse de La Sournas

point de départ : route de La Sournas
point d'arrivée : lieu-dit La Sournas
numérotation : métrique



La circulation reste assurée sur la route de La Sournas au Nord, direction la Commune de Saint-Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
ADOpte la modification de la route de La Sournas et la création de l'impasse de La Sournas,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 05/02/2024 et de l'affichage le 05/02/2024
 SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 05/02/2024 037-213701162-20240131-DE_2024_001-DE

DE_2024_002 TARIFS COMMUNAUX 2024

Vu la délibération DE 2023 048 du 27 septembre 2023 concernant les tarifs communaux 2024, Considérant la nécessité de réviser les forfaits et tarifs appliqués à la location du Foyer municipal,

Monsieur le Maire propose la lecture suivante des tarifs à appliquer :

ARTICLE 1 : Location de la « Petite classe »

réunion – vin d'honneur : 55.00 €

Pour les associations et/ou les sociétés Hermitoises :

Location de la Petite classe : gratuit

Pour les associations de la Communautés de communes du Castelrenaudais :

Location de la Petite classe : - gratuit jusqu'à deux utilisations par an
 - au-delà 55.00 €

ARTICLE 2 : Location du Foyer municipal

réunion – évènementiel sans utilisation de la cuisine : 210.00 €
 réunion – évènementiel avec utilisation de la cuisine : 265.00 €

Pour les associations et/ou les sociétés Hermitoises :

Utilisation du Foyer municipal sans utilisation de la cuisine : gratuit
 Utilisation du Foyer municipal avec utilisation de la cuisine : 55.00 €

Pour les associations de la Communautés de communes du Castelrenaudais :

Utilisation du Foyer municipal

sans utilisation de la cuisine : - gratuit jusqu'à deux utilisations par an
- au-delà 210.00 €

Utilisation du Foyer municipal

avec utilisation de la cuisine : - gratuit jusqu'à deux utilisations par an
reste du 55.00 €
- au-delà 265.00 €

ARTICLE 3 : Location de chaises

La chaise : 0.50 €

ARTICLE 4 : Droit de place pour commerce ambulants

Journée : 40.00 €

Sont exonérés de ce droit de place,

- Les résidents de la Commune.
- Les exposants autorisés à participer au marché dominical.

ARTICLE 5 : Transport Minibus – cadre Association sportive du collège de Château-Renault

Participation financière annuelle : 30.00 €*
**application de ce tarif à compter de l'année scolaire 2023-2024*

ARTICLE 6 : Bail emphytéotique avec « Touraine Logement »

0.15 €

Bail annuel du 06 septembre 1994 relatif au Foyer « La Vallée Germain »

ARTICLE 7 : Achat enveloppes blason Les Hermites

L'unité : 01.40 €

ARTICLE 8 : Achat polos blason Les Hermites

Le polo Enfant : 12.00 €

Le polo Adulte : 17.00 €

ARTICLE 9 : Encarts publicitaires dans le journal La Vie Hermitoise

Le quart de page / A6 : 90.00 €

La demie page / A5 : 170.00 €

La pleine page / A4 : 290.00 €

Les publicités doivent être conformes aux lois et réglementation en vigueur.

Les tarifications sont non négociables et ne valent que pour une seule parution.

Les encarts publicitaires sont facturés (émission d'un titre par le service comptable) après publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE les tarifs communaux pour le restant de l'année en cours.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 05/02/2024 et de l'affichage le 05/02/2024

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
05/02/2024 037-213701162-20240131-DE_2024_002-DE

DE_2024_003 PERSONNEL - CREATION EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT ACTIVITE

L'Assemblée délibérante ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour seconder le poste de secrétaire de mairie dans les tâches administratives ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} mars 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territoriale, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 05 mois allant du 1^{er} mars 2024 au 31 juillet 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants :11 Pour :11 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 05/02/2024 et de l'affichage le 05/02/2024
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 05/02/2024 037-213701162-20240131-DE_2024_003-DE

DE_2024_004 PERSONNEL - INSTAURATION PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction publique territoriale,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	
	Plafond décret n°2023-1006 du 31.10.2023	Montant retenu par l'organe délibérant
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

300 €

300 €

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 11 Pour : 7 Contre : 3****Abstention : 1 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 05/02/2024 et de l'affichage le 05/02/2024
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 05/02/2024 037-213701162-20240131-DE_2024_004-DE

Infos et points divers :**Démission Elue : tableau du CM actualisé**

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée la démission pour raisons personnelles de Madame Geneviève RIPPON, acceptée le 11 janvier dernier et transmise à la Sous-préfecture : le tableau du Conseil municipal a été mis à jour avec un effectif dorénavant de 13 Elus.

En remplacement de Madame Geneviève RIPPON, Monsieur Louis de BEUNAY prend la fonction de « délégué suppléant » auprès de CAVITES37 et Madame Vérane MAILLER représentera la Collectivité auprès de la Communauté de communes du Castelrenaudais pour le Droit aux femmes.

CCCR : actualités

Monsieur le Maire informe que le transfert de compétences eau potable et assainissement nécessite des études préalables définies comme suit :

- Etat des lieux et étude de la situation actuelle
- Projection du service attendu
- Analyse des conséquences du transfert et des choix stratégiques retenus
- Rapport de synthèse établissant les scénarii possibles de transfert
- Mise en œuvre du scénario retenue Accompagnement de la collectivité

Ces phases ont été présentées lors de la réunion du 17 janvier dernier à la Communauté de communes dont les supports sont mis à votre disposition. A noter dans cette future organisation, que les syndicats concernés resteront en place et seront représentés par des délégués de la Communauté de communes. Enfin, il est rappelé que la gestion de ces compétences relève de la loi NOTRe du 7 août 2015.

ZAER : travaux d'identification

Monsieur le Maire rappelle aux Elus le travail qui doit être entrepris par les communes dans le cadre de la loi APER aux fins de procéder à l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER). Les identifiants permettant de réaliser ce travail en ligne ont été réceptionnés et le compte de la Commune activé. Reste que la Communauté de communes assistera et encadrera ces réflexions pour chacune des collectivités : mesures à suivre.

ZAN : mise en œuvre

Le Premier adjoint au maire prend la parole pour informer que la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols s'est tenue à Orléans ce 24 janvier : dans le cadre de cette réunion d'échanges, Monsieur François SALGÉ représentait avec quatre autres présidents les structures porteuses de SCoT de la région. L'ordre du jour, outre l'installation de cette conférence, portait sur les projets d'envergure nationale et européenne, la réserve de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF), ainsi que la territorialisation des taux de réductions de consommation d'ENAF au niveau des territoires couverts par un SCoT. L'enjeu est d'assurer le suivi des définitions attendues sur les projets

régionaux mais aussi d'infrastructures et d'équipements publics ou bien encore d'activités économiques. A noter que ces échanges se sont tenus dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire.

RIFSEEP : actualisation projet délibération

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le traitement indemnitaire des agents municipaux devra cette année être réévalué, notamment pour la prime du complément indemnitaire annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. A cette occasion les montants maximums annuels d'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) seront également réétudiés sans donner lieu à révision de prime pour l'année en cours.

Ces réflexions amèneront à actualiser la délibération RISEEP dont le projet de rédaction sera présenté au Centre de gestion pour avis, après communication à l'Assemblée.

SDIS37 : participation financière 2024

Monsieur le Maire rapporte que la participation financière de la Commune au SDIS s'élève cette année à 7 306 euros avec une augmentation significative de 341 euros depuis 2023.

Voirie : programmation travaux

Le Troisième adjoint intervient pour exposer les travaux de voirie en cours et notamment ceux concernant l'enfouissement des réseaux rue du 11 Novembre 1918 attendus de longues dates. Sur l'entretien général de la voirie dans le cadre du groupement de commandes intercommunales, un appel d'offre sera lancé prochainement. Monsieur Christophe Riant termine en informant que des panneaux signalétiques seront disposés au chemin de L'Epine pour limiter la vitesse à 20 km.

Ecole : actualités et travaux

Madame Véronique MAILLER prend la parole pour informer que des travaux auront bien lieu aux fins d'agrandir une classe compte tenu des effectifs à venir ; du rangement d'envergure est également programmé pour optimiser les espaces et ainsi mieux stocker le matériel des enseignants mais aussi celui des agents municipaux en charge de l'entretien du bâtiment.

Enfin la Deuxième adjointe au maire présente une maquette préparée par les enfants pour exposer leur demande de « cabanes » sur le terrain de l'école : le projet retient toute l'attention des Elus qui aviseront sur la suite à donner sous couvert de points de sécurité à préciser.

Cimetière : étude prestations relevage des tombes et colombarium

Suite à la proposition de la mise en place d'un colombarium, Monsieur le Maire informe que des prestataires ont été saisis pour étude des modèles (tailles, formes et matériaux) et leurs coûts. Monsieur Jean-Jacques BESNIER encadre ces réflexions avec la Mairie : à l'issue, des devis seront présentés à l'Assemblée pour voir la suite à donner.

Concernant le relevage des tombes, des prestataires ont également été saisis et un technicien commercial se présentera ce jeudi 29 février pour étudier ces emplacements au cimetière en présence des Elus en charge de ces réflexions.

Manifestations culturelles

Le Premier adjoint intervient pour informer qu'il est prévu d'organiser les 12, 13 et 14 avril 2024 une manifestation sur le thème des savoir-faire aux Hermites : les exploitations, entreprises, artisans, particuliers et associations souhaitant participer pourraient ainsi accueillir les visiteurs et partager leurs compétences par une visite ludique. Un marché artisanal pourrait se tenir dans le même temps. L'association Les Hermites Patrimoine, en charge de cette organisation, présentera le moment venu ce programme d'activités.

Un concert de la chorale de Monsieur François SALGÉ (œuvres sacrées) dans l'église Saint-Benoît est en projet le samedi 13 avril 2024 aux fins de lever des fonds pour finir de financer la restauration de voûte de la chapelle Saint-Hubert.

Points divers

Monsieur le Maire rapporte que le cinéma Le Balzac recherche des bénévoles pour constituer une équipe et permettre ainsi à des personnes handicapés, privés de culture, d'accéder à des spectacles. Ce dispositif, appelé « ciné relax », mobiliserait 2 bénévoles par commune pour moins de 10 après-midis par an : information à relayer - site : <https://culture-relax.org/>

Présentation de demandes de subvention (Judo Château-Renault et Karaté Kyokushinkai Renaudin) pour lesquelles il n'est pas donné suite.

Remerciements de l'association Assiette Eco par sa présidente Madame Françoise MERCAT, pour la subvention communale allouée, se qui est apprécié.

Annnonce par la Communauté de communes d'un projet de salle multisport communautaire et d'un appel à exprimer les besoins sportifs qui ne seraient pas à ce jour satisfaits.

Les Heures Gourmandes 2024 : Monsieur le Maire invite à ce que la Commune présente de nouveau sa candidature bien qu'elle ne soit pas prioritaire cette année.

Enfin la plaque de cocher rénovée par l'association Henri Bouillant a fait retour en Mairie : la qualité de la restauration fait l'unanimité si bien, la plaque originale sera conservée et exposée dans la salle du Patrimoine de la Mairie quand la reproduction sera positionnée dans le bourg à son emplacement initial. L'association Henri Bouillant fait savoir qu'une copie, à titre personnel, peut être réalisée pour un coût de 60 euros.

Dates à retenir :

Prochains conseils municipaux : lundi 26 février et vendredi 29 mars

Fête des crêpes : mercredi 14 février

Ciné goûter : mercredi 28 février

Manifestation culturelle « Nos savoir-faire » : 12, 13 et 14 avril

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil municipal est close à 23 h 30.

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 31 janvier 2024
par objet**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
31/01/2024	DE_2024_001	ADRESSAGE - DENOMINATION DES VOIES	3
31/01/2024	DE_2024_003	PERSONNEL - CREATION EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT ACTIVITE	6
31/01/2024	DE_2024_004	PERSONNEL - INSTAURATION PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL	6
31/01/2024	DE_2024_002	TARIFS COMMUNAUX 2024	4

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 31 janvier 2024
par numéro**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
31/01/2024	DE_2024_001	ADRESSAGE - DENOMINATION DES VOIES	3
31/01/2024	DE_2024_002	TARIFS COMMUNAUX 2024	4
31/01/2024	DE_2024_003	PERSONNEL - CREATION EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT ACTIVITE	6
31/01/2024	DE_2024_004	PERSONNEL - INSTAURATION PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL	6

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 31 janvier 2024
par nomenclature**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
4.2 Personnel contractuel			
31/01/2024	DE_2024_003	PERSONNEL - CREATION EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT ACTIVITE	6
4.5 Régime indemnitaire			
31/01/2024	DE_2024_004	PERSONNEL - INSTAURATION PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL	6
7.10 Divers			
31/01/2024	DE_2024_002	TARIFS COMMUNAUX 2024	4
8.4 Aménagement du territoire			
31/01/2024	DE_2024_001	ADRESSAGE - DENOMINATION DES VOIES	3

Signatures

Le Maire
Alain DROUET

L' élu secrétaire de séance
Jean-François LECLERC







Convocation

Courriels des destinataires	Confirmation
mairie@leshermites.fr	Réception confirmée le 25/01/2024 à 14:21
a.drouet@leshermites.fr	Réception confirmée le 31/01/2024 à 12:06
f.salge@leshermites.fr	Réception confirmée le 26/01/2024 à 20:02
v.mailler@leshermites.fr	aucune
c.riant@leshermites.fr	Réception confirmée le 25/01/2024 à 18:20
soetaert.eric@gmail.com	Réception confirmée le 25/01/2024 à 19:38
bizieux.olivier@wanadoo.fr	Réception confirmée le 25/01/2024 à 18:51
ogermadeleine@gmail.com	aucune
jf-leclerc@orange.fr	Réception confirmée le 25/01/2024 à 14:19
louis-de-beaunay@orange.fr	Réception confirmée le 29/01/2024 à 12:03
verdierstephane@orange.fr	Réception confirmée le 25/01/2024 à 14:31
feha.drouet@gmail.com	aucune
jjbesnier@hotmail.fr	Réception confirmée le 25/01/2024 à 15:42
edebrantes@gmail.com	aucune

République Française
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
COMMUNE DE LES HERMITES

LISTE DE PRESENCE
Réunion du 31/01/2024

Date de la convocation : 25/01/2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DROUET Alain	Maire	
SALGÉ François	Adjoint Au Maire	
MAILLER Véroane	Adjointe Au Maire	
RIANT Christophe	Adjoint Au Maire	
SOETAERT Éric	Conseiller Municipal	Absent
BIZIEUX Olivier	Conseiller Municipal	
OGER Lucie	Conseillère Municipale	
LECLERC Jean-François	Conseiller Municipal	
DE BEAUNAY Louis	Conseiller Municipal	
VERDIER Stéphane	Conseiller Municipal	Absent
DROUET Eloïse	Conseillère Municipale	Représentée par DROUET Alain
BESNIER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
SAUVAGE DE BRANTES Emmanuel	Conseiller Municipal	